



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 octobre 2025

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.100

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.100 : SERVICE COMMUN DE TRANSPORT DES REPAS DE CANTINES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC SARL ABJ LOZ'AIR

Vu la convention du 13 juillet 2021 établie entre SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Vu la délibération D24.066 du 12 décembre 2024, avenant 1 précisant la modification de lieu de livraison et sa prolongation,

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT assure le portage des repas du collège de La Canourgue aux cantines dans le cadre du service commun des 10 communes de l'ancienne CC ALC.

Le transport des repas est assuré par la SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES dans le cadre d'une convention signée le 13 juillet 2021.

A partir du 1er septembre 2025 la commune de Saint Germain du Teil ne sera plus approvisionnée par le transport de repas assuré par la SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES.

Il est proposé un avenant à cette convention afin de supprimer le portage des repas de la commune de Saint Germain du Teil.

Il y aura une modification du montant dû par le service commun de la CC ALCT du fait de cette dernière modification.

Par ailleurs, la communauté de communes à décider d'intégrer la livraison des repas de l'école de la commune des Hermaux à part entière jusqu'à la fin de la convention afin de pallier un équilibre.

Le projet d'avenant est présenté.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

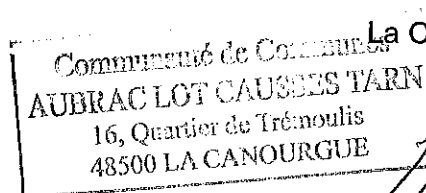
Considérant la nécessité de modifier le circuit pour supprimer le portage des repas des cantines de la commune de Saint Germain du Teil,

Considérant la nécessité de modifier le tarif et d'assurer la continuité du service pour les autres communes membres,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

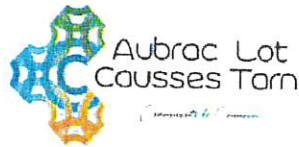
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 6 novembre 2025,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL



**Avenant n°2 à la CONVENTION DE GESTION
Et DE REGLEMENT POUR LE TRANSPORT DES REPAS AUX CANTINES**

ENTRE :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis – 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°2 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2025, référencée D25.XXX
Ci-après dénommée
la Communauté de Communes,

ET :

L'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances – 9, Place du Portal – 48 500 LA CANOURGUE
D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un service commun la communauté de communes assure le service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil et les Hermaux.

Elle en a confié la gestion à l'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances par convention établie en date du 13 juillet 2021, cette convention fixe les modalités et le règlement.

Un avenant n°1 a été signé en date du 18 décembre 2024 afin de prolonger d'une année scolaire (2026-2027) la durée de la convention initiale et afin de tenir compte de la création d'une cantine intergénérationnelle à Saint Germain du Teil.

Désormais en raison de nouveaux changements des modalités de fonctionnement pour la cantine de Saint Germain du Teil il convient de supprimer le transport des repas de cette cantine de la prestation confiée à S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances, objet du présent avenant.

ARTICLE 1 :

L'article 3 Circuits et horaires de ladite convention établie en date du 13 juillet 2021 est modifié comme suit :

Pour assurer le service de portage des repas, le personnel de l'entreprise S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR Ambulances est tenu de respecter les horaires de l'article 1 de l'avenant 1 établi en date du 18 décembre 2024 et ne desservira plus la Commune de Saint-Germain-du-Teil.

ARTICLE 2

L'article 5 Prix et facturation de ladite convention établie en date du 13 juillet 2021 est modifié comme suit :

Le transporteur sera payé mensuellement, en fonction d'un **tarif journalier de 140,82 € H.T. plus la TVA à 10% soit 154,90 € T.T.C.** et du nombre de jours de transport effectués dans le mois (conformément au calendrier scolaire), **pour la tournée.**

Formule de révision : le prix de facturation évoluera selon les décisions de Madame ou Monsieur le Préfet de la Lozère et conformément à la législation en vigueur pour les transports par taxi – un arrêté est pris chaque année.

En fin de mois, la facture sera adressée à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN qui en assurera le paiement par mandat administratif.

ARTICLE 3

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le

Pour S.A.R.L. A.B.J. LOZ'AIR
Ambulances

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Romain PLANCHON

Jean-Claude SALEIL


LOZ'AIR AMBULANCES
9 Place Portal 48500 LA CANOURGUE
04 66 32 83 20
lozair-ambulances@orange.fr
SIRET : 452 639 826 00026 TVA INTRA : FR 00 452 639 826 00026

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
15 rue de la République
48500 LA CANOURGUE